



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt trois

Présents : 27

Le 14 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
07.12.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT.

Secrétaire de séance : Sébastien JEZEQUEL.

N° D_2023-14-12-12

Objet : COLORATION FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Luc MICHEL

Vu la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration ;

Vu l'avis favorable de la commission communale du 27 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions ci-dessous :

- [REDACTED] effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé [REDACTED] sur un montant de 2 017,02 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **403,40 €**.
- [REDACTED], a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé [REDACTED] pour un montant de 2 430 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 1 524,49 € soit **304,90 €**.
- [REDACTED] effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble [REDACTED] pour un montant de 3 302,20 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **457,35 €**.

- [REDACTED] effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble [REDACTED] pour un montant de 2 424,90 €. Il peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **457,35 €**.
- [REDACTED] a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble si [REDACTED] pour un montant de 6 772,81 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **457,35 €**.
- [REDACTED] ont effectué des travaux d'amélioration de la façade de leur immeuble situé [REDACTED] pour un montant de 2 160 €. Ils peuvent prétendre à une subvention au taux de 20 % soit **432 €**.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

